

Règlement jeu concours « la Vienne Vous invite » à Bordeaux

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou dont le siège est situé au 33 Place Charles de Gaulle CS 20287 86007 POITIERS CEDEX (ci-après dénommé « L'organisateur ») organise, un jeu-concours intitulé « Grand Jeu concours – La Vienne vous invite » dont les conditions sont définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du mardi 22 juin à partir de 10H au samedi 03 juillet 2021 à 19H au 08 cours du 30 juillet à Bordeaux lors de l'opération « la Vienne vous invite » qui consiste en un showroom éphémère consacré à la promotion touristique du département de la Vienne.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de ce jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (« le Règlement »), disponible à l'accueil sur place au 8 cours du 30 juillet 33000 BORDEAUX.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer désigné gagnant. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer au nom d'une autre personne.

2.4. La participation au jeu-concours peut se faire dans les 3 catégories citées à l'article 4 - DOTATIONS. Il n'y aura qu'un seul gain par Participant tiré au sort. En cas de hasard de tirage au sort, qui désignerait deux fois la même personne, ce sera le premier lot tiré au sort chronologiquement qui sera attribué.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6 Le jeu-concours est soumis à la réglementation et à la législation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Première phase :

Le principe du jeu concours consiste à répondre à une série de 5 questions à choix multiples portant sur le département de la Vienne via une borne interactive.

A l'issue du questionnaire, les Participants ayant répondu correctement aux 5 questions et ayant été désigné comme gagnant, se verront remettre directement sur place un lot de la catégorie 1 tels que décrits dans l'article 4.

Les Participants n'ayant pas répondu correctement à l'ensemble des questions et ayant été désigné perdant se verront remettre, directement sur place, un lot de la catégorie 2 tels que décrits dans l'article 4.

Deuxième phase :

L'ensemble des Participants ayant répondu au questionnaire seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 08 juillet 2021 dans les locaux de l'Organisateur. Les Participants tirés au sort se verront attribués les lots de la catégorie 3.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations du « Jeu-concours La Vienne vous invite » sont les suivantes :

- Catégorie 1 :
 - o 10 peluches « P'tite Goule »
 - o 5 batteries nomade
 - o 3 livres « La Vienne à parcourir »
 - o 50 casquettes
 - o 10 coupes vent
 - o 2 montres
 - o 10 sweats
 - o 30 T-shirt
 - o 10 tablier de cuisine
 - o 1 coffret 3 bières + verre BAF
 - o 1 coffret bières BAF
 - o 10 sachets Picorettes
 - o 6 bouteilles de vins Cuvée Prestige Domaine de Villemont
 - o 18 bouteilles de vins Tour de Beaumont
 - o 3 bouteilles de vins Domaine du Bois Mignon

- Catégorie 2 :
 - o 500 badges Futuroscope
 - o 200 jeux de « taquin » Poitiers
 - o 20 crayons de papier Musée archéologique de Civaux
 - o 30 crayons de papier Vienne
 - o 5 jeux de cartes
 - o 20 portes clefs
 - o 30 stylos
 - o 100 autocollants Poitou
 - o 200 ballons Poitou
 - o 200 crayons de papier Poitou
 - o 200 stylos Poitou

- Catégorie 3 :
 - o 30 invitations 1 Jour au Futuroscope
 - o 5 entrées journée Aquamundo Center Parcs Domaine du Bois aux Daims
 - o 1 Coffret cadeau – bon d'achat de 180 € pour Défiplanet'
 - o 6 Pass 4 Parcs (Défiplanet' Le Parc, La Vallée des Singes, Le Parc de la Belle et le Cormenier)
 - o 2 bons cadeaux Gîtes de France de la Vienne d'une valeur de 400 € l'unité
 - o 10 bons de participation au jeu d'aventure « Viking 2.0 » à Poitiers
 - o 2 chèques cadeaux de la Société Thermale de la Roche-Posay d'une valeur de 100 € l'unité
 - o 10 entrées visite Expérience Famille proposée par l'Office de Tourisme de Loudun
 - o 20 bons de 2 entrées gratuites au Musée archéologiques de Civaux

L'ensemble de ces dotations seront valables jusqu'à la fin de la saison touristique 2021, qui pourra varier en fonction des prestataires et des activités.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Première phase :

L'Organisateur, attribuera les dotations de catégories 1 et 2 directement sur place dès que le Participant aura répondu à l'ensemble des questions sur la borne interactive prévue à cet effet. A l'issue, du questionnaire et selon l'exactitude de ses réponses, le Participant aura été désigné comme « Gagnant » ou « Perdant ». Le Participant sera désigné « Gagnant » s'il répond correctement à l'ensemble des 5 questions posées et se voit alors remettre directement sur place un lot de la catégorie 1. S'il ne répond pas correctement à une des 5 questions, le Participant sera désigné « Perdant » et se verra affecté et remettre directement sur place un lot de la catégorie 2.

Deuxième phase :

L'Organisateur, qui attribuera les dotations, contactera par courrier électronique ou postal les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou postal, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Un suppléant sera tiré au sort. Sans réponse de la part du suppléant dans les sept (7) jours suivants l'envoi du courrier électronique ou postal, le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout Participant consent.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un règlement en numéraire.

ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du jeu-concours ou hébergeant le jeu-concours « Jeu-concours – La Vienne vous invite » sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu-concours est strictement interdite.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD), les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de retrait de leurs données personnelles. La collecte des informations personnelles des Participants, à laquelle ils consentent, est uniquement destinée à l'Organisateur pour l'organisation et le suivi du jeu concours. Elles sont indispensables pour participer à celui-ci. Ces données ne seront en aucun cas cédées à des tiers.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant l'Organisateur, au choix, par courrier électronique ou par courrier postal, le Délégué à la protection des données de l'Organisateur aux coordonnées suivantes : dpo-poitou.tourisme@racine.eu ou Me Eric BARBRY, du Cabinet Racine situé au 40, rue de Courcelles à Paris 75008 FRANCE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours entraîne acceptation pure et simple du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère demeure sous la responsabilité du Participant.

L'organisateur ne saurait ainsi voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant par les seuls noms et coordonnées communiqués lors de l'inscription.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol et dégradation des lots lors de leur acheminement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas davantage être recherchée en cas de survenance d'un incident lors de la jouissance d'un gain par un utilisateur. En outre, les mineurs n'étant pas autorisés à participer au jeu-concours, seule la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sera susceptible d'être recherchée si, par cas, des déclarations erronées du Participant au moment de son inscription devaient conduire à une mauvaise attribution d'un lot.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, liées ou non aux contraintes sanitaires liées à la Covid-19, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer voire d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil du Showroom situé au 08 cours du 30 juillet à Bordeaux aux horaires d'ouvertures de 10H à 19H.

Il peut être imprimé à tout moment depuis le site <https://www.pays-du-futuroscope.com/inspiration/la-vienne-sinvite-a-bordeaux/>

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

L'adresse postale destinataire de tous courriers correspondant au présent jeu-concours est :
Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, « Jeu-concours – La Vienne vous invite » 33 Place Charles de Gaulle CS 20287 86007 POITIERS CEDEX

